PROCES-VERBAL N°2
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 2 juin à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Noir Sylvain, Morel Vanessa

Etaient représentés : Méchain Agnès pouvoir à Veyrier Camille

Secrétaire de séance : Veyrier Camille

Date de la convocation : le 23 mai 2025

DELIBERATIONS

OBJET : Recours à la procédure de transfert d'office et ouverture de l'enquête publique
Considérant que la voie du lotissement de la Ceriseraie, la voie du lotissement le Plein Azur, la rue des Glycines et la voie du lotissement la Prairie, cadastrées ZA 240 en partie, ZA 246, ZA 135, A 808 en partie, A 581, A 586ZA202, ZA 201, ZA 199, sont ouvertes à la circulation publique mais relèvent du domaine privé,
Considérant la nécessité de régulariser cette situation matérielle et de conférer à ces voies privées le statut juridique conforme à leur usage,
Considérant que l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office de ces voies privées dans le domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement de la procédure de transfert d'office clans le domaine public de la Commune des voies privées cadastrées ZA 240 en partie, ZA 246, ZA 135, A 808 en partie, A 581, A 586ZA202, ZA 201, ZA 199 décrites dans le plan ci-après.
- Approuve le projet de dossier d'enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Accord à l'unanimité

Objet : Délibération actant la décision de la MRAE et fixant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUSEMBLANT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUSEMBLANT approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 25 novembre 2019 et la mise à jour des annexes en date du 16 février 2022 concernant l'abrogation des décrets instituant les servitudes radioélectriques.
Vu l'arrêté n°2025/011 du 20 février 2025 de monsieur le Maire relatif à la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUSEMBLANT.
Considérant l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3820 de la mission régionale d'autorité environnementale délibéré le 20 mai 2025, relatif à l'absence de soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Beausemblant,
Considérant le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 20 mai 2025 confirmant l'absence de soumission du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU à une évaluation environnementale ;

- Décide au vu de cet avis conforme, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;

- Décide que le dossier de modification simplifiéen°2 sera mis à disposition du public en Mairie de Beausemblant pendant un mois **du 1er juillet au 1er août 2025** pendant les horaires d'ouverture de la Mairie et sur son site internet à l'adresse suivante : https://www.beausemblant.fr/

- Décide que cette mise à disposition du public sera annoncée huit jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège de la mairie,

Accord par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Objet : Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat et de l'urbanisme qui se décline à l'échelle des 34 communes de la communauté de communes pour la période 2025-2031.

La communauté de communes Porte de DrômArdèche s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2023. Afin de poursuivre ses actions en faveur de l'habitat, elle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau PLH en octobre 2022. Un large travail partenarial a été mené avec les élus et les acteurs de l'habitat pour aboutir à un programme partagé et co-construit.

La réalisation du bilan et du diagnostic territorial a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire se retrouvant au sein de quatre orientations stratégiques :

1) Un habitat rénové de qualité et durable
2) Un habitat pour tous
3) Une production maitrisée adaptées aux territoires
4) Une politique de l'habitat partenariale

La mise en œuvre concrète de ces orientations est déclinée à travers 18 fiches actions :
Action 1 : Soutenir la rénovation du parc de logements
Action 2 : Soutenir la création et la rénovation des logements communaux

Action 3 : Mettre en place des dispositifs multisites de renouvellement urbain et de revitalisation
Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
Action 5 : Favoriser la rénovation du parc social
Action 6 : Faire évoluer le dispositif d'aide intercommunale pour favoriser des programmes mixtes
Action 7 : Rechercher de nouveaux partenariats pour diversifier l'offre à destination des publics plus fragiles
Action 8 : Travailler sur des produits de logements neufs innovants en adéquation avec la population du territoire
Action 9 : Mettre en place la CIL et définir une stratégie sur les attributions et l'information des demandeurs de logements sociaux
Action 10 : Poursuivre les actions en faveur des gens du voyage
Action 11 : Financer les opérations stratégiques et d'envergure
Action 12 : Accompagner les communes pour atteindre les objectifs du territoire en matière d'habitat
Action 13 : Accompagner les « Politiques de la ville »
Action 14 : Promouvoir la construction écologique
Action 15 : Renforcer les travaux communes/intercommunalité
Action 16 : Etendre l'observatoire de l'habitat au volet foncier et le rendre plus opérationnel
Action 17 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les opérateurs
Action 18 : Elargir le rôle de porte d'entrée en matière d'information sur le logement sur le territoire

Le Programme Local de l'Habitat doit préciser, pour chaque commune, le nombre et la typologie des logements à produire sur le territoire. Cette déclinaison tient compte du scénario qui a été retenu dans le cadre de la phase orientation et qui se traduit par un objectif de production de 1 524 logements en 6 ans. Le PLH devant être compatible avec le SCOT et les documents d'urbanisme des communes devant être compatibles avec le SCOT et le PLH, il a été fait le choix de s'appuyer sur l'armature territoriale définie dans le SCOT pour décliner l'objectif de production par bassin et pour chacune des communes.

Les engagements financiers de ce PLH sont estimés à 13 000 000 €.

Le Conseil Municipal *:*

Emet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la communauté de communes Porte de DrômArdèche et confirme que les objectifs et la territorialisation correspondent aux objectifs de développement de la commune.

Accord à l'unanimité

Objet : Avis sur la demande d'enregistrement SNC Beausemblant

La société SNC Beausemblant dont le siège social est situé 30B rue Sainte-Hélène à Lyon (69002) a déposé une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour un entrepôt logistique sur la commune de Beausemblant (26240), 1208 route des Pierrelles.

L'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique 1510 et 2925.

Une consultation du public a été organisée en mairie de Beausemblant du 12 mai au 6 juin 2025.

Le conseil municipal de la commune de Beausemblan est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal :

Emet un **avis favorable** à la demande d'enregistrement déposée par la SNC Beausemblant.

Accord par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardeche

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, **soit jusqu'au 31 Aout 2025,** pour procéder par un accord local à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter certaines conditions fixées par les textes.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- **à défaut d'un tel accord,** le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **57 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Sur la base de l'accord local présenté en bureau communautaire du 22 Mai 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardeche.

Le Conseil :

Décide de fixer, à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Dromardèche, réparti comme suit :

Commune	Populations municipales *(ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Rambert-d'Albon	6 947	7
Anneyron	4 152	4
Saint-Vallier	4 083	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2 237	2
Sarras	2 232	2
Saint-Uze	2 129	2
Albon	1 935	2
Hauterives	1 895	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	1 852	2
Châteauneuf-de-Galaure	1 807	2
Épinouze	1 527	2
Beausemblant	1 453	1
Andancette	1 308	1
St Jean de Galaure	1 258	1
Laveyron	1 253	1
Andance	1 193	1
Lapeyrouse-Mornay	1 188	1
Eclassan	1 046	1
Le Grand-Serre	949	1
Claveyson	926	1
Lens-Lestang	885	1
Moras-en-Valloire	685	1
Manthes	678	1
Champagne	621	1

Arras-sur-Rhône	**535**	**1**
Ponsas	**527**	**1**
Peyraud	**517**	**1**
Saint-Martin-d'Août	**389**	**1**
Ozon	**386**	**1**
Tersanne	**354**	**1**
Saint-Avit	**320**	**1**
Ratières	**275**	**1**
Saint-Étienne-de-Valoux	**274**	**1**
Fay-le-Clos	**180**	**1**

Accord **par 7 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions**

Levée de séance : 20h30